



Règles de régie interne

Service de garde

Méli-Mélo

2021-2022



Table des matières

CADRE DE VIE	3
Inscription et frais de garde.....	4
2. Modalités de paiement	6
3. Modifications.....	8
4. Horaire	9
5. Fonctionnement	10
6. Programmation d'une journée régulière	13
7. Participation des parents	14
8. Annexes.....	14



CADRE DE VIE

Le service de garde Méli-Mélo est offert à tous les enfants fréquentant l'école Saint-Joseph de Lacolle. Le service de garde se doit de véhiculer les mêmes valeurs (Bienveillance, respect de soi et de son environnement, responsabilité, persévérance) que l'école puisque ces deux services sont en étroite collaboration. La santé et la sécurité, le respect de soi, des autres et de l'environnement sont des valeurs véhiculées dans nos milieux.

Une planification d'activités variées est offerte aux enfants chaque semaine. Celle-ci est affichée à l'entrée du service de garde afin que les enfants et les parents soient informés. Les enfants sont divisés en groupe classe, mais des activités spéciales en grand groupe peuvent être organisées tout en respectant les règles de la santé publique. Les activités sont adaptées à l'âge des enfants, à leurs besoins et à leurs intérêts dans chacun de leur groupe attiré.



Inscription et frais de garde

1.1 L'inscription

Vous devez compléter et signer la fiche d'inscription qui est disponible au service de garde **si vous souhaitez que votre enfant soit admis**. Il est obligatoire de bien compléter toutes les sections du formulaire et de donner tous les renseignements nécessaires. Les numéros de téléphone donnés en cas d'urgence doivent être fonctionnels et les personnes à contacter doivent être capables de se déplacer dans un délai raisonnable. **Les périodes cochées sur cette grille de fréquentation seront celles facturées au compte du parent, même si l'enfant n'est pas présent, et ce, pour les enfants réguliers et sporadiques fixes**. Il est important d'aviser la technicienne/le technicien aussitôt qu'il y a un changement dans les informations de l'enfant.

1.2 Subvention

Toutes les écoles reçoivent une subvention du Ministère de l'Éducation pour chaque enfant ayant un **statut régulier**, s'il est présent dans la semaine du 30 septembre. C'est pour cela que le tarif des réguliers est inférieur aux autres.

1.3 Inscription régulière

L'enfant doit être présent à un minimum de 3 jours par semaine et un minimum de 2 périodes par jour, soit le matin et le midi, le midi et le soir ou le matin et le soir.

Tarif : 8.50\$ / jour (incluant la période du dîner)



1.4 Inscription sporadique

L'enfant doit fréquenter le service de garde sur une base maximale de 2 jours par semaine. Ce statut n'apporte aucune subvention du ministère.

1.4.1 Sporadique (dépannage) : L'enfant est présent à des périodes non déterminées à l'avance et ces périodes peuvent changer d'une journée à l'autre.

Tarif : 5\$ / Matin + 4\$ / dîner + 10\$ / P.M.

Maximum : 16\$ / jour.

N.B. Si votre enfant doit rester sous notre responsabilité lors d'une période non réservée, vous êtes dans **l'obligation de nous aviser par téléphone dans un délai convenable**, soit 24h à l'avance. Si le nombre d'enfants est trop élevé, il est possible que nous ne puissions pas accueillir votre enfant. (Voir ratio 5.1)

1.5 Journées pédagogiques

Aux journées pédagogiques, des activités thématiques ou des sorties éducatives ou récréatives sont organisées. Le coût pour les frais de garde est de **16,00\$ pour la journée pour tous les élèves inscrits à l'activité**. Par contre, des frais supplémentaires sont demandés afin de financer le transport ou le coût des activités spéciales.

Afin d'annuler l'inscription de votre enfant à l'une des journées pédagogiques, il suffit d'en aviser la technicienne 7 jours avant l'activité. Pour l'activité, au retour des vacances



des fêtes, avisez 7 jours avant la fermeture du service de garde. Si ces mesures ne sont pas prises, le coût total de la journée sera chargé.

N.B. Un enfant peut être inscrit seulement aux journées pédagogiques et bénéficier du tarif de 16,00\$ quand même. Cet enfant doit toutefois être préalablement inscrit à l'activité et avoir rempli le formulaire d'inscription du service de garde.

1.6 Retards

Les parents qui arrivent **après 18 h** devront payer la pénalité pour les retards, quelle que soit la raison de celui-ci. Les frais de 10\$ par tranche de 15 minutes par famille seront facturés. **Le parent doit signer le formulaire de retard.**

N.B. L'heure figurant à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

2. Modalités de paiement

2.1 Mode de paiement

Les paiements se font par chèque au nom du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR), par paiement internet (**préférentiellement**) ou en argent. Les périodes de paiements sont fixées tous les mois. Les factures sont remises sur le portail Mozaïk parent la deuxième semaine du mois. La date limite du paiement est toujours à la fin du mois. Quand le versement est donné en argent, la somme



doit être comptée en mains propres avec un membre du service de garde et les deux parties doivent apposer leurs initiales sur la feuille prévue à cet effet.

2.2 Retard de paiement

Un parent ayant un solde de 200\$ et plus sera avisé et le processus de recouvrement sera enclenché. Les retards de paiement seront confiés à la direction de l'école. Si le solde reste impayé, **l'enfant se verra refuser l'accès au service de garde jusqu'au paiement par chèque certifié ou en argent.**

Chèque sans provision : Des frais de 20,00 \$ seront facturés par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

2.3 Relevés fiscaux

Un reçu d'impôt fédéral vous sera remis annuellement **au nom du parent payeur** pour les frais de garde des enfants réguliers ainsi que sporadiques, pour les journées pédagogiques, pour les retards et pour la semaine de relâche.

Un reçu d'impôt provincial vous sera remis annuellement **au nom du parent payeur** pour les frais de retard, pour la semaine de relâche, pour les journées pédagogiques et pour les frais de garde des enfants sporadiques.



* **Note importante** : seules les factures valides encaissées en date du 1er février de l'année seront admissibles pour vos relevés fiscaux.

3. Modifications

3.1 Modification ou annulation d'inscription

Pour modifier ou annuler l'inscription de votre enfant, il faut aviser la technicienne du service de garde, par écrit, **deux semaines à l'avance**. Si l'avis n'est pas donné au service de garde, ces deux semaines restent payables en entier au service de garde.

3.2 Absences

Toutes absences doivent être signalées au service de garde au 450-515-8050 poste 4699 et à l'école poste 4618. **Il est à noter que les messages verbaux par les enfants ne sont pas acceptés.**

3.2.1 Absences payables

Lorsque votre enfant est malade pour une courte durée, qu'il est absent pour des vacances ou qu'il reste à la maison pour des raisons personnelles, **ces journées doivent être payées au service de garde.**



3.2.2 Absences non payables

Si votre enfant **ne peut** fréquenter l'école pour une durée **d'une semaine ou plus** et qu'il a en sa possession un billet médical, les frais ne sont pas payables.

4. Horaire

4.1 Heures d'ouverture et de fermeture

Le service de garde est offert tous les jours de classe et lors des **journées pédagogiques**. Le service peut être offert lors de la **semaine de relâche**, lors des **journées pédagogiques du début et de la fin de l'année** si le nombre d'enfants inscrits est suffisant.

Du lundi au vendredi :

6h30 à 7h40

11h50 à 13h05

15h10 à 18h00

4.2 Journées de fermeture non payables

Deux semaines de congé de Noël - La semaine de relâche scolaire - Journées fériées (voir calendrier en annexe) - Journées de tempête ou de fermeture obligatoire (panne d'électricité, grève...)



5. Fonctionnement

5.1 Ratio

Le Ministère de l'Éducation attribue, dans un service de garde en milieu scolaire, un maximum de vingt (20) enfants par éducatrice.

5.2 Procédure d'arrivée et de départ

L'enfant de maternelle 4 ou 5 ans, en tout temps, accompagné d'un adulte (masque obligatoire) et celui-ci doit se présenter à l'éducatrice lorsqu'il vient le reconduire le matin et le chercher le soir. Le parent doit remettre une entente par écrit à la technicienne du service de garde afin que son enfant puisse venir et partir seul du service de garde. Si une personne étrangère (conjoint, tante, grands-parents, ami(e), etc.) doit venir chercher votre enfant, veuillez nous prévenir par écrit ou par le biais de la boîte vocale.

5.3 Circulation dans l'école

Les entrées et les sorties se font par la porte d'entrée, près du stationnement des visiteurs. Les enfants déposent leurs effets personnels dans leur casier près du service de garde.

Aucune circulation dans l'école n'est autorisée.



5.4 Fermeture en cas d'urgence

Chaque parent doit prévoir un endroit où l'enfant pourra aller en cas de fermeture spontanée de l'école. Lorsque la fermeture de l'école s'officialise après l'entrée des élèves au service de garde, les parents seront contactés et devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

En cas de mauvaise température, **vous serez avisés en cas de fermeture par la radio, la télévision, Facebook ou par courriel**. Si l'école est fermée, le service de garde le sera également.

5.5 Assurances

Le Centre de service scolaire détient une assurance responsabilité en cas d'accident sur les heures d'ouverture du service de garde. Il est toutefois important que chaque enfant soit assuré.

5.6 Accidents

Blessure légère : Intervention par l'éducatrice et appel aux parents.

Blessure grave : Appel aux parents, conduite de l'enfant à l'hôpital en ambulance

(Accompagné d'un adulte) où les parents prendront la relève.



5.7 Effets personnels

Le service de garde ne se tient pas responsable des effets perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. En l'occurrence, nous vous demandons de ne pas envoyer de jeux, peluches ou appareils électroniques provenant de la maison. Il serait souhaitable que le matériel de l'enfant (vêtements, sacs et boîte à lunch) soit bien identifié.

5.8 Repas

Entre 6 h 30 et 7 h, nous permettons aux enfants de prendre un déjeuner apporté de la maison. L'enfant peut également bénéficier du service du Club des petits déjeuners. Le service de garde est ouvert à l'heure du dîner et offre une période de collations à 15h.

Aucune friandise n'est permise au service de garde. Aucune collation ne doit contenir des éléments allergènes ou même des traces de produits allergènes.

5.9 Médicaments

Une **autorisation pour l'administration des médicaments** doit être signée par le parent et remise à l'éducatrice. **L'étiquette originale** de la pharmacie doit être dans le pilulier. **Les médicaments identifiés doivent être remis en main propre** à un adulte de l'école et rangés sous clé dans un endroit isolé.



5.10 Comportement

Si un enfant éprouve des difficultés de comportement :

- Le parent sera avisé et des mesures seront prises.
- S'il n'y a pas d'amélioration, le parent rencontrera la direction de l'école.
- Il est possible que l'enfant soit suspendu du service de garde pour une période indéterminée.

5.11 Devoirs

Il y a des moments où les enfants peuvent s'installer dans un local pour faire leurs devoirs, et ce sous la supervision d'une éducatrice. Par la suite, il **est de la responsabilité des parents de vérifier les devoirs et les leçons à la maison.**

6. Programmation d'une journée régulière

- 6h 30 Ouverture du service de garde
Déjeuner apporté de la maison (**jusqu'à 7h00 seulement**)
Jeux libres
- 7h Activités diverses : gymnase, bibliothèque, jeux calmes au local
Club des Petits Déjeuners (si nous trouvons une ou un responsable)
- 7h 45 Habillement pour sortie extérieure
- 11h 50 Dîner
- 15 h 05 Collation et présences



- 15 h 15 Activités physiques : Gymnase ou extérieur
- 16H00 Activités planifiées en groupe d'appartenance
- 17h Activités libres au local
- 18 h Fermeture du service de garde

7. Participation des parents

7.1 Rencontres individuelles

Les parents doivent répondre positivement à la demande de la technicienne de participer à des rencontres individuelles concernant leur enfant.

8. Annexes

Tableau des périodes de facturation

Liste des journées pédagogiques et les thèmes



Tableau des paiements 2021-2022

Ce montant est calculé sur la base que votre enfant est présent 5 jours / semaine.

<p>31 Août et Septembre</p> <p>178.50\$</p> <p>21 jours X 8,50\$</p> <p>+16\$ pédago du 24 sept.</p>	<p>Octobre</p> <p>161,50\$</p> <p>19 jours X 8.50\$</p> <p>+16\$ pédago du 8 oct.</p>	<p>Dépôts prévus :</p> <p>3, 10, 17, 23 Septembre</p> <p>1, 7, 15, 22, 29 Octobre</p>
<p>Novembre</p> <p>170\$</p> <p>20 jours X 8.50\$</p> <p>+32\$ pédago du 19 et 22 nov.</p>	<p>Décembre</p> <p>127.50 \$</p> <p>15 jours X 8.50\$</p> <p>+14\$ pédago du 3 déc.</p>	<p>Dépôts prévus :</p> <p>5, 12, 18, 26 Novembre</p> <p>3, 10, 17, 22 Décembre</p>
<p>Janvier</p> <p>136\$</p> <p>16 jours X 8.50\$</p> <p>+32\$ pédago du 6 et 26 janv.</p>	<p>Février</p> <p>153\$</p> <p>18 jours X 8.50\$</p> <p>+ 16\$ pédago du 11 fév.</p>	<p>Dépôts prévus :</p> <p>7, 14, 21, 28 Janvier</p> <p>4, 10, 18, 25 Février</p>

<p>Mars</p> <p>153\$</p> <p>18 jours X 8.50\$</p>	<p>Avril</p> <p>161.50\$</p> <p>19 jours X 8.50\$</p>	<p>Dépôts prévus :</p> <p>11, 18, 25 Mars</p> <p>1, 8, 14, 22, 29 Avril</p>
<p>Mai</p> <p>153\$</p> <p>18 jours X 8.50\$</p>	<p>Juin</p> <p>144,50\$</p> <p>17 jours X 8.50\$</p>	<p>Dépôts prévus :</p> <p>6, 13, 19, 27 Mai</p> <p>3, 10, 17, 22 Juin</p>

N.B. * Les journées fériées **ne sont pas payables**.

* Les dates en gras sont les **dates limites** pour le paiement du mois.

*Les journées pédagogiques sont indiquées pour ceux présents.

*Les trois journées de forces majeures 25 mars, 6 et 20 mai, **ne sont pas incluses** dans ce tableau.

* Pour vos paiements, vous pouvez acquitter la totalité du mois en choisissant une date dans le mois ou séparer le montant dans les dates de dépôts prévus. Vous pouvez payer vos frais de garde en effectuant des chèques postdatés ou en argent déposés dans la boîte aux lettres prévue pour les paiements. Vous pouvez également payer vos frais de garde par internet par l'entremise de votre numéro de référence indiqué sur votre état de compte en haut de votre nom. Merci de votre précieuse collaboration 😊

Liste des journées pédagogiques 2021-2022

24 septembre : Au royaume des pommes

8 octobre : Les super-héros débarquent



19 novembre : Les cowboys et les indiens

22 novembre: Suite, les cowboys et les indiens

3 décembre : C'est le party!

6 janvier : Journée en mou

26 janvier : Carnaval d'hiver

11 février : Brunch de St-Valentin

25 mars : force majeure

6 mai : force majeure

20 mai : force majeure